



Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 9 avril 2019, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Nombre de conseillers  
En exercice : 18

Présents : 12  
Votants : 13

L'an deux mille dix-neuf, le quinze-avril  
Le Conseil Municipal de la commune de Vix  
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de  
Madame JOURDAIN Michèle, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :  
Mercredi 10 AVRIL 2019

**Présents** : Mme Michèle JOURDAIN, MM Jean-Claude CHEVALLIER, Patrick ROY, Mme Francine CHAPITREAU, MM Pascal BÉTEAU, Dominique GUERIN, Mmes Stéphanie DALIVOUST (arrivée à 20h03, Guylène DRAPEAU (arrivée à 20h06), Céline CONTE (arrivée à 20h07), MM Claude RENARD, Philippe MANTEAU, Alain MERCIER

**Absente excusée ayant donné pouvoir** : Mme Isabelle NAROLLES a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHEVALLIER.

**Absents** : MM Philippe METEAU, Samuel DELAHAYE, Mmes Véronique LHOSTE, Nadine GUERIN, Elisabeth RAVELEAU.

**Secrétaire de séance** : Mme Francine CHAPITREAU

L'ordre du jour de cette séance est identique à celui du 9 avril 2019

### 1) **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, le Conseil Municipal

- **DECIDE de NOMMER** Mme Francine CHAPITREAU, secrétaire de séance et
- **DECIDE** de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, secrétaire générale de la mairie.

### 2) **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2019**

Mme le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 Mars 2019.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 5 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Mme Stéphanie DALIVOUST à 20 h 03.

## FINANCES

### 3) **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

#### 3.1 **COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Lors de la séance du 5 mars 2019, le quorum n'était pas atteint pour le vote du compte administratif, (il y avait 10 membres présents et comme il est stipulé que Mme Le Maire doit quitter la séance, il ne reste que 9 personnes réellement présentes, les procurations ne sont pas comptabilisées).

Les montants sont les mêmes que ceux présentés lors de la réunion du 5 mars 2019.

Donc il est nécessaire de présenter et d'approuver de nouveau le compte administratif 2018 du Budget Assainissement qui se décompose comme suit :

#### ➤ **En Investissement**

Dépenses réalisées	86 771.68 €
Recettes réalisées	193 006.85 €

➤ **En Fonctionnement**

Dépenses réalisées	53 893.79 €
Recettes réalisées	57 108.46 €

Après avoir exposé au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2018, Madame le Maire quitte la séance ;

Le Conseil siégeant sous la présidence de M. Jean Claude CHEVALLIER, désigné Président de séance en application de l'article L.2121-14 du CGCT,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB-AVRIL-19-23)

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **APPROUVE** le **Compte Administratif 2018** du Budget Assainissement.

Arrivées de Mme Guylène DRAPEAU à 20h06 et de Mme Céline CONTE à 20h07

**3.2 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019**

La présentation du Budget Primitif 2019 de l'assainissement se décompose ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

Recettes	180 500.00 €	195 245.00 € (2018)	268 652.00 € (2017)
Dépenses	180 500.00 €	195 245.00 € (2018)	268 652.00 € (2017)

**EXPLOITATION**

Recettes	79 200.00 €	314 685.00 € (2018)	262 213.00 € (2017)
Dépenses	79 200.00 €	314 685.00 € (2018)	262 213.00 € (2017)

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB-AVRIL-19-24)

- **DECIDE DE VOTER** le Budget Primitif de l'Assainissement 2019
- **ADOpte** le Budget Primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2019 comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

Recettes :	180 500 €
Dépenses :	180 500 €

**EXPLOITATION :**

Recettes :	79 200 €
Dépenses :	79 200 €

*M. Claude RENARD fait la remarque suivante : « une tranche de travaux d'assainissement aurait pu être faite, comme la prolongation de la rue du Stade, car comme la CCVSA va récupérer la compétence assainissement collectif, il ne sera pas possible d'entreprendre des travaux tout de suite sur la commune. »*

*M. Patrick ROY répond : « cette partie de la rue du stade n'est pas dans le zonage d'assainissement collectif, pour cela il faut modifier le PLU. Il y a d'autres rues dans ce même cas »*

*Les travaux d'assainissement des rues qui sont situées dans le zonage ont été réalisés. »*

*M. Claude RENARD demande « de quand date le PLU ? »*

*M. Patrick ROY lui indique : « qu'il est d'octobre 2007 »*

*M. Claude RENARD aimerait savoir si une révision du PLU est envisagée ?*

*M. Patrick ROY rappelle « dans le cadre de la loi NOTRe la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise devra réaliser un PLU intercommunal dans les années à venir ».*

### **3.3 REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL**

Vu les dispositions de l'article L2224-1 du CGCT ;

Vu les dispositions prévues aux articles R2221-48 et R2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserves des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'excédent dégagé au sein du budget assainissement doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service assainissement, les dépenses du budget général,
- Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- Le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service assainissement.

Considérant que le budget annexe assainissement est excédentaire à hauteur de 103 846.04 € sur la section de fonctionnement et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal ;

Considérant que cet excédent de fonctionnement n'est pas nécessaire au financement des dépenses devant être réalisées à court terme par le service assainissement ;

Considérant l'exposé de Mme le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe assainissement, notamment la possibilité de transférer une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe à la collectivité de rattachement ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-AVRIL-19-25)**

- **DECIDE DE REVERSER 75 000 € d'excédent de fonctionnement du Budget Annexe Assainissement de la Commune à la Section de fonctionnement du Budget de la Commune.**

Les écritures de ce reversement sont les suivantes :

Budget annexe Assainissement 2019 :

Fonctionnement Dépenses – Compte 672 : 75 000 €

Budget Commune 2019 :

Fonctionnement Recettes – Compte 7562 : 75 000 €

## **4 BUDGET COMMUNE**

### **4.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Lors de la séance du 5 mars 2019, le quorum n'était pas atteint pour le vote du compte administratif, (il y avait 10 membres présents et comme il est stipulé que Mme Le Maire doit quitter la séance, il ne reste que 9 personnes réellement présentes, les procurations ne sont pas comptabilisées).

Les chiffres sont les mêmes que ceux présentés lors de la réunion du conseil municipal du 5 mars 2019.

Donc il est nécessaire de présenter et d'approuver de nouveau le compte administratif 2018 du Budget Commune qui se décompose comme suit :

#### **En Investissement**

Dépenses réalisées	389 558.81 €
Recettes réalisées	476 280.41 €

#### **Restes à réaliser en Investissement**

Dépenses	40 105.78 €
Recettes	17 100.00 €

## En Fonctionnement

Dépenses réalisées	965 561.72 €
Recettes réalisées	1 313 190.08 €

Après avoir exposé au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget Commune pour l'exercice 2018, Madame le Maire quitte la séance ;

Le Conseil siégeant sous la présidence de M. Jean Claude CHEVALLIER, désigné Président de séance en application de l'article L.2121-14 du CGCT,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB-AVRIL-19-26)

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2018 du Budget Commune.

## **4.2 BUDGET COMMUNE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019**

La présentation du Budget Primitif 2019 de la Commune se décompose comme suit :

### FONCTIONNEMENT

Recettes	1 648 407.00 €	1 412 990.00 € (2018)	1 411 631.00 € (2017)
Dépenses	1 648 407.00 €	1 412 990.00 € (2018)	1 411 631.00 € (2017)

### INVESTISSEMENT

Recettes	1 874 202.00 €	878 733.00 € (2018)	1 204 991.00 € (2017)
Dépenses	1 874 202.00 €	878 733.00 € (2018)	1 204 991.00 € (2017)

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB-AVRIL-19-27)

- **DECIDE DE VOTER** le Budget Primitif de la Commune 2019
- **ADOpte** le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2019 comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

Recettes :	1 648 407.00 €
Dépenses :	1 648 407.00 €

#### INVESTISSEMENT

Recettes :	1 874 202.00 €
Dépenses :	1 874 202.00 €

Monsieur Claude RENARD demande des explications sur des dépenses et des recettes de la section d'investissement :

- ⇒ Au compte 2031 frais d'études rue des Rivaux : la somme de 20 000 € qui est inscrite correspond à quoi ?  
Monsieur Patrick ROY lui répond « que cette somme correspond à des frais d'études qui sont nécessaires au SYDEV. Ce dernier avant d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux, étudie les dossiers d'études préalablement réalisés. »
- ⇒ Compte 2315 travaux divers de voirie : quel est le détail de la somme inscrite sur ce compte, à savoir 63 500 € ?  
M. Patrick ROY précise qu'il est prévu la réfection en enrobé de la cour du restaurant scolaire, la réfection du chemin des Vignes et d'autres rues,
- ⇒ Pour les travaux d'aménagement de la mairie, est ce que la somme inscrite pour les subventions (DETR et DSIL) correspond précisément à ce que l'on va percevoir ?  
Il est répondu que suite aux réunions avec la CCVSA, les maires des communes membres et les représentants de l'Etat, ces sommes correspondent à des fléchages et validées dans un document qui a été transmis par la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.  
Mme le Maire précise que les dossiers ont été réalisés et transmis aux services de l'Etat et à ce jour, on ne connaît pas le montant exact qui sera attribué pour cette opération.

Mme le Maire fait part aux conseillers de l'inscription au compte 1641 en recettes d'investissement d'un emprunt provisoire de 175 000 €. Lors de la commission finances avec le Trésorier de Fontenay-le-Comte, Mme le Maire a évoqué l'éventualité de contracter un emprunt de courte durée pour commencer à régler les premières factures des travaux. M. VIGUIER proposait une autre solution, de mobiliser plutôt une ligne de trésorerie pour un montant à définir. L'objectif de cette ligne permet d'avoir plus de souplesse et de rembourser la ligne de trésorerie au fur et à mesure que les subventions sont versées.

Mme le Maire précise que la commune a déjà une ligne de trésorerie de 100 000 €, que tous les ans elle est renouvelée. Le taux Euribor 1 semaine le 5 juin 2018 était à 1.20 %, le calcul des intérêts est exact sur 360 jours. La commission d'engagement était de 0.60 % et la commission de non-utilisation était de 0.40 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

## 5) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019 : TAXE HABITATION ET TAXES FONCIERES

Vu l'état 1259 transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques, portant notification des bases d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières de la commune pour l'année 2019.

Il est rappelé que les taux des taxes des années précédentes sont restés identiques, Madame le Maire demande l'avis au Conseil Municipal pour maintenir les taux des trois taxes qui se décomposent ainsi :

	Taux d'imposition de la commune		Taux d'imposition proposé pour 2019	Bases d'impositions 2019	Produit fiscal à taux constant 2019
	2017	2018			
Taxe d'habitation	17.50 %	17.50 %	<b>17.50 %</b>	1 486 000	260 050
Foncier bâti	18.50 %	18.50 %	<b>18.50 %</b>	1 231 000	227 735
Foncier non bâti	50.00 %	50.00 %	<b>50.00 %</b>	217 500	108 750
<b>Produit fiscal attendu</b>					<b>596 535</b>

Il est rappelé que ces taux sont identiques depuis 2011.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-AVRIL-19-28)**

- **ADOpte LES TAUX D'IMPOSITION POUR 2019** comme indiqué ci-dessous :

**Taxe d'habitation :** 17,50 %  
**Taxe foncière sur les propriétés bâties :** 18.50 %  
**Taxes foncières sur les propriétés non bâties :** 50,00 %

## 6) MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LES HABITATIONS NEUVES OU ANCIENNES POUR L'ANNEE 2019

Sachant qu'un montant de 7 500 € est inscrit au Budget 2019 section d'investissement – compte 20422 représentant 5 dossiers.

Deux possibilités s'offrent aux particuliers.

### a) Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre de l'Eco Pass par le Conseil Départemental de la Vendée

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Vendée a modifié son programme « Eco-PASS » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) et location-accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Madame le Maire précise que l'Eco-PASS est une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée par la commune à hauteur de 1 500 € et de 1 500 € par le Conseil Départemental de Vendée.

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro,

- L'acquisition-amélioration ne concernera que les logements construits avant le 1er janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
  - de 25% pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D,
  - de 40% pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange),
  - Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles,
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels,

L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la commune du lieu d'implantation d'une prime de 1 500 € minimum.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourrait s'associer au Conseil Départemental pour cette Eco-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3000 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-AVRIL-19-29)**

- **DECIDE DE METTRE EN OEUVRE l'aide financière « Eco-Pass » telle qu'elle est exposée ci-dessus,**
- **DECIDE DE RETENIR les critères du Conseil Départemental pour accorder l'aide communale,**
- **QUE L'AIDE ACCORDEE par bénéficiaire sera de 1 500 € quel que soit la composition familiale de celui-ci,**
- **ARRETE le nombre de primes à TROIS (3) pour l'année 2019,**
- **AUTORISE le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :**
  - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
  - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
  - attestation de propriété délivrée par le notaire,
  - factures des travaux concourant au gain énergétique de 25% ou 40% selon le logement prévu par un audit énergétique.
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.**

**b) Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre d'un passeport pour l'accession**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Vendée a modifié son programme « Eco-PASS » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) et location accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Madame le Maire précise que la commune pourrait continuer à apporter une aide forfaitaire de 1 500 € aux ménages respectant les conditions suivantes :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- qui construisent un logement neuf respectant la RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur la commune de Vix.

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable continue de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-AVRIL-19-30)**

- **DECIDE DE METTRE EN OEUVRE l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,**

- QUE L'AIDE ACCORDEE par dossier sera de 1 500 € quelque soit la composition familiale de celui-ci,
- ARRETE le nombre de primes à DEUX (2) pour 2019,
- AUTORISE le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
  - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
  - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
  - attestation de propriété délivrée par le notaire,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

#### 7) TRAVAUX DE VOIRIE POUR L'ANNEE 2019

La commission « Cadre de Vie, Voirie, Assainissement » a élaboré un programme de travaux de voirie pour cette année.

A/ Rue de la Touchantée (545 ml)	38 130.00 €
B / Rue des prés Bas (225 ml)	10 819.00 €
POINT A TEMPS AUTOMATIQUE (PATA) (5 T)	2 700.00 €
<b>Soit un total TTC de</b>	<b>51 649.00 €</b>

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-AVRIL-19-31)

- APPROUVE les travaux de voirie pour l'année 2019 comme indiqué ci-dessus.

#### MARCHES PUBLICS

#### 8) MODIFICATION DE LA DELIBERATION JANVIER 19-08 SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE ET SES ANNEXES

Lors de la séance du conseil municipal du 18 janvier, la délibération N° 19-08 attribuait le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la mairie et des annexes au cabinet d'architecture Frénésis SARL de Maillezais.

La préfecture de la Vendée nous a fait part que dans cette délibération, le montant de l'enveloppe prévisionnelle n'apparaît pas.

**Le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimé à 1 060 000.00 € HT**

Rappel de la délibération :

« La commission d'Appel d'Offres propose de retenir le cabinet d'architecture Frénésis pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la Mairie et ses annexes à un taux d'honoraires de 7.95 %.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE D'ATTRIBUER au cabinet d'architecture Frénésis SARL de Maillezais, la Maitrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la Mairie et ses annexes,
- DECIDE DE RETENIR le taux de la rémunération à 7.95 % pour la maîtrise d'œuvre,
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives aux marchés susmentionnés et à procéder à leur notification. »

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-AVRIL-19-32)

- PRECISE QUE LE MONTANT DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE ET SES ANNEXES S'ELEVE A 1 060 000 € HT.

#### 9) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 6 mai 2014 (n°14-65 et 14-66) ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

### **Exercice du droit de préemption urbain (DIA)**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelles AL N° 204-133-132 - AK N° 206- ZM N° 25- ZM N°26 - AI N° 34 et 35

### **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres :**

Objet de la commande : Formation initiation incendie

Fournisseur : VIAUD

Montant : 518.40 €

### **10) QUESTIONS DIVERSES**

- Conseil Municipal : mardi 7 mai 2019
- Ecole publique Gaston Chaissac : Mme le Maire fait part des remarques suite au conseil d'école :
  - ✓ La sonnette du portail d'entrée de l'école ne fonctionne pas, les enseignants ne l'entendent pas et les enfants qui sont sortis pour des rendez-vous médicaux ou autres ne peuvent plus rentrer.
  - ✓ Une demande de devis pour visiophone, interphone et ouverture à distance a été sollicitée auprès de diverses entreprises.
  - ✓ Le petit déjeuner en classe : la commune est concernée car l'école est en zone REP (réseau d'Education Prioritaire), il faut attendre les directives du ministère de l'Education Nationale sur l'organisation de cette action.
  - ✓ Lors du conseil d'école l'équipe enseignante a demandé si la commune avait prévu de renouveler la subvention d'un montant de 1 500 € pour des jeux de récréation, des tables d'extérieur, un aménagement de la cour. il a également été demandé si une ligne budgétaire pour du mobilier flexible était prévu au Budget.Monsieur Claude RENARD précise que c'est aux commissions de traiter ces questions et de les soumettre après au conseil municipal.  
Madame le Maire va programmer une réunion vie scolaire rapidement.
- Panneau lumineux : les informations défilant sur ce panneau sont variées, Monsieur Claude RENARD reproche d'avoir trop d'informations sur les matchs de football se déroulant à l'extérieur.
- Panneaux d'entrées de bourg : Monsieur Claude RENARD demande s'il n'est pas possible de mettre un minimum d'informations sur ces panneaux afin que les personnes qui ne passent pas par le bourg soient également informés des manifestations.  
Monsieur Pascal BETEAU est d'accord avec cette remarque.
- Cérémonie du 8 mai 2019 : rassemblement à 11 h 30 au cimetière et à 11 h 45 au monument aux morts – place Charles de Gaulle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.

Fait à Vix, le 19 avril 2019

Le Maire,

Michèle JOURDAIN

